

La redevance incitative, c'est parti !

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la redevance incitative pour le financement du service de gestion des déchets ménagers est en place sur l'ensemble du territoire, conformément à la délibération prise par le conseil communautaire de la CCHV, le 29 juin 2022.

Elle finance la collecte des déchets ménagers, le fonctionnement des déchèteries, le traitement des déchets, les actions de sensibilisation et de prévention.

Tout le monde est concerné : résidences principales, résidences secondaires, hébergements touristiques, collectivités, associations, établissements religieux, professionnels, lieux de stockage...

Ce nouveau mode de facturation, entièrement géré par la CCHV, remplace la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui figurait sur votre taxe foncière et qui était calculée sur la valeur locative de votre logement.

Votre première facture vous sera envoyée en octobre 2024, selon les modalités de facturation approuvées par le conseil communautaire du 13 décembre 2023.

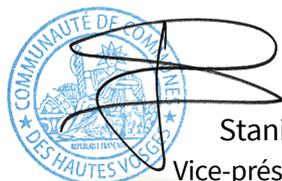
Je vous invite à découvrir le mode de facturation et les modalités de règlement (chèque, internet, prélèvement en trois fois...) sur la page suivante, en fonction de votre situation.

Je vous informe que le camion de collecte continuera, pour l'instant, à passer toutes les semaines, au jour de collecte habituel.

Les objectifs de la redevance incitative sont simples.

Pour l'usager : une tarification plus juste, calculée sur la composition de votre foyer et la gestion de vos déchets. Pour la collectivité : une maîtrise des coûts grâce à la réduction des déchets et au tri des recyclables. Rappelons que les ordures ménagères restent le déchet le plus cher à traiter.

Je vous remercie de votre aimable et citoyenne contribution pour faire évoluer, avec nous, la gestion des déchets vers un fonctionnement plus économe et écologique.



Stanislas HUMBERT,
Vice-président de la CCHV
délégué à la gestion des déchets

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES HAUTES VOSGES
24, rue de la 3^{ème} DIA
88310 CORNIMONT

Site internet : www.cchautesvosges.fr

***Vous n'avez
pas encore
fait votre
déclaration ?***

Répondre à l'enquête, qui a été lancée en 2023, nous permet de vous fournir le matériel de collecte correspondant à votre situation (bac pucé individuel ou sacs rouges).

Vous avez encore la possibilité de le faire jusqu'au 15 février, dernier délai, auprès de l'organisme que nous avons mandaté :

→ **par téléphone, au 03 72 67 01 08**

→ **sur internet, via le site www.enquete9.com**

Attention ! Le règlement de la redevance incitative précise que toute personne non déclarée ou ayant fait une fausse déclaration pourra être facturée selon un forfait annuel représentant deux fois la redevance correspondante à sa situation.

Le règlement de la redevance incitative est disponible à l'accueil de la CCHV (Cornimont), ou sur notre site internet (page d'accueil ou rubrique *Vivre*, page *Facturation de la collecte des ordures ménagères*).



Pour la collecte de
mes ordures ménagères,
je suis équipé-e
d'un bac pucé

Attention ! les anciens bacs ne seront plus collectés.



Fonctionnement de la redevance incitative



1 Présentation de votre bac pucé



2 Lecture de la puce du bac à chaque collecte (12 levées/an incluses)



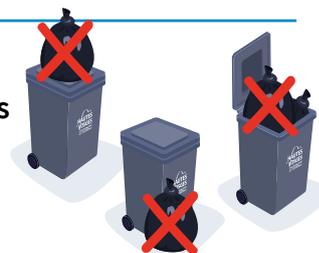
3 Traitement des données de collecte



4 Réception de la redevance incitative en fin d'année

Règles de présentation des bacs

- Couvercle fermé.
- Tassage interdit.
- Sortir le bac la veille au soir et le rentrer dès que possible après la collecte.
- Poignées du bac côté rue : **bac à collecter**.
- Poignées du bac côté habitation : **bac à ne pas collecter**.
- Sac(s) hors bac : levées supplémentaires comptabilisées en fonction du volume estimé par les agents de collecte.



Tarifs de la redevance (bac)

FOYER	ABONNEMENT	FORFAIT 12 LEVÉES PAR AN	TOTAL REDEVANCE MINIMUM	TARIF LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE
1 pers. bac 80 L	46,08 €	+ 41,04 €	= 87,12 €	1,60 €
2-3 pers.* bac 120 L	46,08 €	+ 85,31 €	= 131,39 €	2,40 €
4 pers. + bac 240 L	46,08 €	+ 107,92 €	= 154 €	4,80 €
gros producteur bac 660 L	46,08 €	+ 325,22 €	= 371,30 €	13,20 €

* Résidences secondaires : tarification unique

PART FIXE

PART VARIABLE

Hébergement touristique : la facturation sera calculée en fonction de la capacité d'accueil et de la dotation choisie.

Exemple de calcul

Un foyer de 2 personnes possède 1 bac de 120 L.
14 levées de bac ont été effectuées en 2024.

Redevance 2024 = 131,39 €

Les 2 levées supplémentaires seront facturées en 2025.
Redevance 2025 = 131,39 € + [2 x 2,40 €] = 136,19 €

Modes de règlement

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (1 ou 3 fois)

Le dossier est disponible à l'accueil de la CCHV, à Cornimont, ou sur le site internet : www.cchautesvosges.fr, rubrique Vivre, page Facturation des ordures ménagères.

Attention : pour la facture 2024, les documents sont à retourner complétés AVANT LE 15 FÉVRIER 2024.

CHÈQUE BANCAIRE

à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

INTERNET

sur le portail usager, avec les codes d'accès indiqués sur ma redevance.

VIREMENT BANCAIRE

avec l'IBAN du Trésor public qui figure sur ma redevance.

CHEZ UN BURALISTE ACCRÉDITÉ

muni-e de ma redevance, en espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire.



Pour la collecte de mes ordures ménagères, je suis équipé-e de sacs rouges



Fonctionnement de la redevance incitative



1 Retrait des sacs rouges en mairie ou à la CCHV (et de vos clés de bacs collectifs)

1 foyer = 2 clés incluses
Clé supplémentaire = 1,85 €



2 Dépôt des sacs rouges dans le bac collectif fermé à clés



3 Ramassage du bac collectif toutes les semaines



4 Réception de la redevance incitative en fin d'année

Hébergement touristique : la mise à disposition des sacs et de la clé aux vacanciers est à la charge du propriétaire.

Règles à respecter pour les bacs collectifs

- Pas de sacs noirs dans les bacs collectifs.
- Tassage interdit dans les bacs.
- Tout dépôt de sacs en dehors des bacs est interdit et sera considéré comme un dépôt sauvage.



Tarifs de la redevance (sacs)

FOYER	ABONNEMENT	FORFAIT SACS PAR AN	TOTAL REDEVANCE MINIMUM	TARIF SAC SUPPLÉMENTAIRE
1 pers.	25 sacs	46,08 € +	40,37 € = 86,45 €	0,60 €
2-3 pers.*	50 sacs	46,08 € +	90,25 € = 136,33 €	0,60 €
4 pers. +	100 sacs	46,08 € +	117,80 € = 163,88 €	0,60 €
gros producteur	250 sacs	46,08 € +	340,57 € = 386,65 €	0,60 €

* Résidences secondaires : tarification unique

PART FIXE PART VARIABLE

Hébergement touristique : la facturation sera calculée en fonction de la capacité d'accueil et de la dotation choisie.

Exemple de calcul

Un foyer de 2 pers. est doté de 50 sacs rouges de 30 L. 5 sacs rouges supplémentaires ont été retirés en 2024.
Redevance 2024 = 136,33 €

Les 5 sacs supplémentaires seront facturés en 2025.
Redevance 2025 = 136,33 € + [5 x 0,60 €] = 139,33 €

Modes de règlement

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (1 ou 3 fois)

Le dossier est disponible à l'accueil de la CCHV, à Cornimont, ou sur le site internet : www.cchautesvosges.fr, rubrique Vivre, page Facturation des ordures ménagères.

Attention : pour la facture 2024, les documents sont à retourner complétés AVANT LE 15 FÉVRIER 2024.

CHÈQUE BANCAIRE

à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

INTERNET

sur le portail usager, avec les codes d'accès indiqués sur ma redevance.

VIREMENT BANCAIRE

avec l'IBAN du Trésor public qui figure sur ma redevance.

CHEZ UN BURALISTE ACCRÉDITÉ

muni-e de ma redevance, en espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire.

Contactez le service redevance incitative : 03 29 27 16 76 • ri@cchautesvosges.fr